



Commune de  
**Baelen**

FORMULAIRE DE RESERVATION

Mr/Mme (NOM, prénom, adresse complète) .....

.....

.....

.....

N° de téléphone :

**Souhaite réserver l'aire de barbecue suivante :**

- Barbecue « kiosque »
- Barbecue « ruisseau »

**Souhaite réserver les toilettes mobiles (tarif location : 15€) : OUI - NON**

**A la date du .....**

**Caution de 50€ pour la réservation de l'aire de barbecue constituée le .....**

**La caution sera rendue à la restitution des clés uniquement si le barbecue est remis dans l'état dans lequel il se trouvait avant l'utilisation, et si le WC mobile est remis dans son état initial s'il a été utilisé.**

**Mise à disposition des clés le .....**

Les clés permettent l'accès aux grilles du barbecue et l'utilisation de celui-ci. En cas de réservation des toilettes, un second jeu de clés sera mis à disposition. Les clés sont à retirer à la commune le jour précédant la réservation (ou dans un délai à convenir), et devront être restituées à l'administration communale dans les 48 heures qui suivent la réservation (ou le premier jour ouvrable qui suit). **Nous vous recommandons de ne pas laisser le barbecue ouvert en votre absence !**

La réservation est rédigée en deux exemplaires : un pour l'utilisateur du barbecue, l'autre pour la commune. **La réservation implique l'acceptation du présent règlement (voir au verso)**

L'utilisateur a remis sa carte d'identité à l'employée d'administration qui en a fait copie recto-verso.

Signature pour accord :

L'utilisateur,

L'administration communale,

Date :

**Toute utilisation abusive des aires de barbecue sera poursuivie.**

## **Règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les aires de barbecue sont publiques et ouvertes à tous, mais soumises à une réservation préalable et à l'acceptation du présent règlement qui sera communiqué pour accord à la personne responsable.

**Article 2** : La réservation préalable se fait à l'accueil de l'administration communale (tél. 087/76.01.10) au moins une semaine avant l'utilisation prévue du barbecue. Un formulaire à compléter et à signer est prévu à cet effet. Il doit être signé exclusivement par une personne majeure sur présentation de sa carte d'identité.

**Article 3** : Lors de la réservation, il sera spécifié quel barbecue sera utilisé. Il sera également spécifié si le WC mobile sera utilisé.

**Article 4** : La réservation du barbecue ou la réservation du barbecue et du WC mobile se fait (font) pour une durée de 24 heures prenant cours à 10 heures du matin et se terminant le lendemain à 10 heures.

**Article 5** : L'utilisation des aires de barbecue est gratuite, hormis l'utilisation du WC mobile.

**Article 6** : L'utilisation du WC mobile est consentie moyennant le paiement d'un montant forfaitaire de 15 €, payable au plus tard au moment de la réception de la clé permettant son ouverture.

**Article 7** : Une caution de 50 € doit être déposée en argent liquide à l'administration, au plus tard au moment de la réception de la clé permettant l'ouverture du barbecue. Cette caution sera rendue au moment du retour de la clé, si l'aire de barbecue est remise dans son état initial, et si le WC mobile est remis dans son état initial s'il a été utilisé.

**Article 8** : Le parc communal doit rester ouvert à tous et accessible au public.

**Article 9** : La personne qui effectue la réservation s'engage à maintenir le site en état et sera tenue pour responsable en cas de dégradations.

**Article 10** : Le barbecue sera utilisé exclusivement avec du charbon de bois. Il est permis d'employer du petit bois ou des allume-feu pour l'allumage, mais aucun autre combustible ne peut être employé.

**Article 11** : Il est strictement interdit de faire du feu ailleurs que dans le barbecue. En outre, l'utilisateur veillera à éteindre le feu avant son départ.

Article 12 : Les utilisations du barbecue et du WC mobile se font sous la seule responsabilité des usagers. La Commune ne peut être tenue responsable des accidents éventuels qui pourraient survenir.

Article 13 : Les accès aux grilles du barbecue et au WC mobile sont fermés à clé. Les clés sont à retirer à la Commune le jour précédant la réservation (ou dans un délai à convenir), et devront être restituées à l'administration communale dans les 48 heures qui suivent la réservation.

Article 14 : Après utilisation, l'aire de barbecue doit être entièrement nettoyée : les déchets seront ramassés, le barbecue sera vidé de ses cendres et nettoyé, le tout sera évacué par les utilisateurs (prière de ne pas encombrer les poubelles publiques). Le WC mobile doit également être entièrement nettoyé.

Article 15 : Les véhicules stationneront uniquement sur les parkings. En aucun cas ils ne stationneront sur les pelouses ou les sentiers du parc communal.

Article 16 : L'installation de tente, caravane, ou tout autre module assimilable est interdite.

Article 17 : Dans le cadre d'activités organisées par les sociétés locales ou par l'école de Baelen-Membach, le montant forfaitaire de 15 € pour l'utilisation du WC mobile n'est pas dû. La caution est due (sauf pour l'école), et le formulaire de réservation à compléter et à signer dont question à l'article 2 ainsi que le respect du présent règlement d'ordre intérieur restent de stricte application.

Article 18 : Les utilisateurs du barbecue veilleront à la tranquillité des voisins et à ne pas entraver le fonctionnement normal des activités encadrées par la Commune ou par d'autres organisations. La diffusion de musique est interdite. Les activités devront cesser à 22 heures.

Règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen adopté le 18 juin 2012 et modifié le 16 juin 2014 par le Conseil communal de Baelen.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

C. PLOUMHANS

M. FYON